

l'île: orignal, lièvre d'Amérique, souris domestique, rat de Norvège, vison, souris d'eau, et tamias rayés; les trois dernières sont d'importation récente. L'orignal et le lièvre d'Amérique sont importants dans l'économie de l'île à cause de leur viande. Toutefois, la récolte des fourrures n'est pas considérable. On pratique le piégeage du castor, du rat musqué et du vison sur une petite échelle, ordinairement à temps partiel, car le revenu en serait insuffisant pour assurer un gagne-pain.

Le seul oiseau sauvage important des hautes terres est le ptarmigan, mais on y a introduit avec succès la gélinotte à fraise depuis quelques années. Parmi les espèces aquatiques, l'oie sauvage du Canada, le canard noir, la sarcelle à ailes vertes, l'eider, la macreuse et le canard à longue queue sont les plus importantes. Les marmettes, que l'on ne classe pas généralement comme gibier, sont prises en grandes quantités et constituent une source importante de viande de consommation.

Terre-Neuve, à l'égal des autres provinces, s'efforce d'utiliser au mieux ses ressources fauniques. Depuis 12 ans, elle poursuit un programme considérable de recherche, en particulier sur l'orignal, le caribou, le lièvre d'Amérique, le castor, le rat musqué, le lynx et le ptarmigan. Certaines phases des études sur le caribou, y compris le dénombrement du cheptel, ont été mises en œuvre de concert avec le Service canadien de la faune et le ministère du Tourisme, de la Chasse et des Pêcheries de la province de Québec.

L'utilisation de la faune comme source de viandes alimentaires est probablement plus générale dans la province de Terre-Neuve que dans les autres parties du Canada, bien que le besoin en ait diminué considérablement. On apprécie de plus en plus la valeur esthétique de la faune et l'on en a assuré la préservation à perpétuité au moyen de certaines mesures adoptées récemment en vue de l'établissement de refuges pour la faune et les oiseaux en des endroits qui offrent les habitats naturels nécessaires à la propagation des espèces.

*Nouvelle-Écosse.*—La chasse en Nouvelle-Écosse a passé par divers stades depuis l'époque où elle était une occupation nécessaire à la subsistance jusqu'au jour où la facilité des communications et la mécanisation ont menacé sérieusement l'existence de la faune. Les premières lois de chasse de la province, adoptées en 1794, interdisaient la chasse de la perdrix et des canards bleus en certaines saisons de l'année. Ce fut le début du code actuel de préservation du gibier appliqué par le ministère des Terres et Forêts et la Gendarmerie royale du Canada.

La Division de la conservation de la faune de ce ministère a été établie en 1958. Elle a pour mission d'assurer aux chasseurs la plus grande satisfaction sportive possible, tout en maintenant la population du gibier de toutes espèces au niveau qui répond le mieux aux fins de l'agriculture et de l'exploitation forestière. Un comité de conservation de la faune, composé de quatre membres du cabinet, se réunit périodiquement pour étudier, réviser et planifier les mesures concernant les ressources fauniques. La Division de conservation de la faune comporte une section de biologie, exerce la surveillance des refuges de gibier et d'oiseaux, applique les lois, fait des études sur toutes les phases de la conservation de la faune et des pêches de l'intérieur; elle fait toutes les recommandations concernant la durée des saisons de chasse et de pêche et les limites des prises dans la province. En général, la population reconnaît la sagesse des lois et des mesures de conservation, et les attraites que la Nouvelle-Écosse offre aux chasseurs et aux pêcheurs chaque année sont le fruit d'une gestion saine et avisée.

La Division de biologie porte un intérêt particulier à la propagation du chevreuil. Le chevreuil à queue blanche, ou chevreuil de Virginie, a été introduit dans la province au début du siècle et s'est multiplié rapidement. En 1954, la récolte de l'année a atteint le total de 47,000 pièces, mais la diminution graduelle constatée les années suivantes a amené la fixation d'une limite au nombre de chevreuils qu'il est permis de tuer. La Division vise à assurer un approvisionnement constant d'animaux bien à point par une réglementation appropriée et l'entretien et l'amélioration des pâturages d'hiver des chevreuils. La Division poursuit actuellement des études sur la vie du castor, afin d'en arriver à une formule qui permettra de déterminer des saisons de chasse et les limites de